

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2021

## Iseo France s.a.s.

### 1 - Principes généraux - Champ d'applications

- 1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente (les "CGV") constituent le socle unique de la relation commerciale entre Iseo France et ses clients. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Iseo France (le "Fournisseur") fournit à ses clients (individuellement, un "Client" et, ensemble, les "Clients") qui lui en font la demande les produits qui entrent dans la gamme du Fournisseur et qui sont présentés, ou non, dans le catalogue du Fournisseur (les "Produits").
- 1.2. Les CGV s'appliquent sans restriction ni réserve à toutes les ventes conclues par les Clients auprès du Fournisseur, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.
- 1.3. Les CGV sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Fournisseur.
- 1.4. Toute commande de Produits implique, de la part du Client, l'acceptation sans réserve des présentes CGV et des tarifs du Fournisseur.
- 1.5. Le Fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines stipulations des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec le Client, soit par l'établissement de conditions de vente particulières, soit par l'acceptation préalable, expresse et écrite de certaines stipulations des conditions générales d'achat du Client.
- 1.6. Le Fournisseur se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGV sous réserve d'en informer le Client par tous moyens. Le Client est réputé accepter la dernière version des CGV en vigueur.
- 1.7. Le fait que le Fournisseur ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des stipulations des présentes CGV ne pourra être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir pour le futur ou à se prévaloir des autres stipulations des présentes CGV.
- 1.8. Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGV se révélait nulle pour quelque motif que ce soit, seules la ou les stipulations en cause seraient réputées non écrites, les CGV étant maintenues intégralement pour tous leurs autres effets.
- 1.9. Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus, publicités, notice, site Internet du Fournisseur n'ont qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle, et sont révisables à tout moment.

### 2 - Commandes

#### 2.1 Bons de commande

- 2.1.1. Les commandes sont adressées par le Client au Fournisseur par courrier, par télécopie, par E-mail, par l'intermédiaire de ses représentants ou par tout moyen écrit manifestant la volonté d'achat du Client (chacun de ces moyens est identifié ci-après comme un "Bon de Commande").
- 2.1.2. Tout nouveau Client doit obligatoirement adresser au Fournisseur, préalablement ou en même temps que son premier Bon de Commande, un RIB, son numéro de Siret et son numéro de TVA intracommunautaire.
- 2.1.3. Chaque Bon de Commande doit contenir les références articles utilisées par le Fournisseur ou la désignation précise des Produits souhaités, ainsi que les quantités des Produits souhaités.
- 2.1.4. Les ventes de Produits ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit du Bon de Commande par le Fournisseur, qui s'assurera notamment de la disponibilité des Produits demandés. En cas de pénurie, le Fournisseur répondra aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure de ses possibilités.
- 2.1.5. Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord préalable et écrit du fournisseur.

#### 2.2 Modification/annulation de commande

- 2.2.1. Une commande d'un Produit autre qu'un Produit Spécial (entendu comme un Produit construit, préparé ou assemblé dans le cadre d'une demande spécifique du Client), qui aurait déjà été acceptée par le Fournisseur, ne pourra faire l'objet d'une demande d'annulation par le Client, que sous les réserves suivantes :
  - La demande de modification ou d'annulation devra être adressée par le Client au Fournisseur par écrit, par télécopie ou courriel ;
  - La demande de modification ou d'annulation devra être réceptionnée par le Fournisseur avant l'expiration d'un délai de quarante-huit (48) heures courant à compter de l'acceptation de la commande par le Fournisseur,
  - La commande ne devra pas avoir déjà été préparée par le Fournisseur.

Nonobstant le respect de la procédure susmentionnée, le Fournisseur pourra refuser la modification ou l'annulation de la commande.

2.2.2. Dans l'hypothèse où la demande de modification ou d'annulation du Client ne serait pas acceptée par le Fournisseur, et/ou en cas de non-respect de la procédure sus décrite, le Client s'engage à honorer l'intégralité du montant de la commande telle que figurant dans le Bon de Commande.

2.2.3. Aucune modification et/ou annulation de commande ne pourra être prise en compte par le Fournisseur pour les Produits Spéciaux. Toute commande de Produits Spéciaux acceptée par le Fournisseur sera, sauf cas de Force Majeure, intégralement livrée et facturée au Client.

### 3 - Livraison

#### 3.1 Délivrance

La délivrance est réputée effectuée à l'enlèvement des Produits, par le transporteur, à l'entrepôt du Fournisseur (la "Date de Délivrance").

#### 3.2 Délais de livraison

3.2.1. Le Fournisseur s'efforcera de livrer les produits au Client dans les délais mentionnés sur la confirmation de commande. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le Fournisseur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

3.2.2. Néanmoins, les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif. En conséquence, un dépassement des délais de livraison ne pourra donner lieu ni à résiliation de la commande, ni au versement par le Fournisseur au Client concerné, de pénalités et/ou dommages et intérêts sans l'accord exprès et préalable du Fournisseur. Ces pénalités et/ou dommages et intérêts ne pourront être déduits d'office des factures.

3.2.3. En tout état de cause, le Fournisseur et le Client s'engagent à respecter et mettre en œuvre les principes édictés par la Recommandation n° 19-1 relative à un guide des bonnes pratiques en matière de pénalités logistiques de la Commission d'Examen des pratiques commerciales (la "Recommandation"). Conformément à cette Recommandation, le Client s'engage notamment à communiquer au Fournisseur, avant d'appliquer une pénalité :

- le numéro de commande, par point de livraison concerné ;

- la date de livraison ;

- les Produits concernés (codes GTIN, libellés) ; et

- les quantités concernées, la nature précise et circonstanciée de l'incident de livraison en précisant le créneau prévu et l'horaire réellement constaté de livraison ou d'enlèvement, de façon à faciliter au maximum l'identification et la vérification du fait générateur de la pénalité et de son montant par le Fournisseur.

3.2.4. Dans le cas où le Fournisseur conteste une pénalité, tant sur son montant que sur son principe, le Client s'interdit d'effectuer une compensation quelconque des sommes dues au titre de la vente des Produits, sauf à ce que soit caractérisée une pratique abusive au sens de l'article L. 442-1 du Code de commerce.

3.2.5. Les délais de livraison sont suspendus en cas de Force Majeure.

3.2.6. Le choix du transporteur utilisé pour l'acheminement des produits sera librement effectué par le Fournisseur.

#### 3.3 Transfert des risques

3.3.1. A compter de la Date de Délivrance, les Produits sont sous la garde du Client jusqu'au transfert effectif de leur propriété. Le Client doit en conséquence supporter les risques que les Produits pourraient subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit, même en cas de Force Majeure, de cas fortuit ou du fait d'un tiers.

3.3.2. Le Client souscrita au bénéfice du Fournisseur, une assurance couvrant les risques afférents aux Produits pour la période courant de la Date de Délivrance à la date de transfert de propriété des Produits. Il devra justifier du paiement des primes à première demande du Fournisseur et l'informer, dans les plus brefs délais, de tout événement de nature à affecter le contrat d'assurance.

#### 3.4 Conformité - Réception

##### 3.4.1. Vérification des produits

Les Produits et les colis doivent être impérativement vérifiés à réception par le Client en présence du transporteur. Tout colis manquant, abîmé ou ouvert doit être signalé par écrit lors de l'embarquement sur le bon de transport. Cet embarquement doit permettre d'identifier de façon claire et lisible la personne procédant à la réception des Produits. L'absence de cette mention entraînant la suspension automatique de tout litige par le transporteur. Les frais et les risques afférents à la vérification sont à la charge du Client.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2021

## 3.4.2. Avaries liées au transport

Conformément à l'article L. 133-3 du Code de commerce, en cas d'avaries et/ou de produits manquants à l'ouverture des colis, le Client devra effectuer toutes réserves auprès du transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois (3) jours suivant la réception.

## 3.4.3. Réserves liées à la conformité des produits

Toute réserve ou contestation relative à la conformité des Produits ainsi que le nombre de manquants devra être mentionnée sur le bon de livraison et/ou être confirmé par télécopie adressée au Fournisseur avec accusé de réception dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la date de réception.

Il appartient au Client d'apporter la preuve de la réalité des vices ou anomalies constatés. Le Fournisseur se réserve le droit de procéder à toute vérification sur place. Le Client s'engage à cette fin à laisser toute facilité au Fournisseur pour effectuer ou faire effectuer toutes les constatations et/ou contrôles qui lui sembleraient nécessaires et lui donner pour ce faire le libre accès au lieu de stockage des Produits.

Seul le Fournisseur ou toute personne dûment mandatée par lui pourra effectuer ces contrôles et vérifications.

A défaut du respect de ces conditions, les Produits seront réputés conformes en quantité et qualité, et la responsabilité du Fournisseur ne pourra être mise en cause, le Client étant tenu pour responsable de tout préjudice du fait du non-respect de cette procédure.

En cas de vice apparent ayant fait l'objet de réserves conformément aux stipulations de cet article et effectivement constaté par le Fournisseur, le Client ne pourra demander au Fournisseur que le remplacement des Produits non conformes sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité, dommages et intérêts.

En cas de manquant effectivement constaté par le Fournisseur, le Client ne pourra demander au Fournisseur que le complément à apporter pour combler les manquants aux frais du Fournisseur, sans que le Client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité, dommages et intérêts ou à la résolution de la commande.

Toute réclamation effectuée par le Client dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement des Produits concernés.

## 3.4.4. Retours

Aucun retour de Produits ne sera accepté s'il n'a pas fait l'objet d'un accord préalable et exprès du Fournisseur. Tout Produit retourné sans cet accord serait tenu à la disposition du Client et ne donnerait pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge du Client.

Les Produits devront être restitués en port payé par le Client, dans leur emballage ou conditionnement d'origine, et ne devront pas avoir été utilisés.

Le comptage des Produits à retourner sera effectué en présence d'une personne mandatée par le Fournisseur ou par le service réception logistique du Fournisseur. Seul ce comptage fera foi et sera enregistré par le Fournisseur. Tout retour devra impérativement être accompagné du document Bon de Retour du Fournisseur. L'absence de ce document entraînera le refus systématique du retour.

Les Produits devront être retournés dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures à compter de l'acceptation du retour des Produits par le Fournisseur avec un abattement forfaitaire de 20% minimum sur le prix d'achat net hors taxes.

## 4 - Tarifs

- 4.1. Les Produits sont fournis aux tarifs unitaires hors taxes mentionnés au barème Fournisseur figurant dans le catalogue de ce dernier et dont la version en vigueur figure en Annexe des présentes.
- 4.2. Les factures sont établies au tarif catalogue ou en vigueur à la date de la commande pour tout produit non présent dans les catalogues.
- 4.3. Les prix s'entendent à l'unité et hors taxes.
- 4.4. Le Fournisseur se réserve le droit de réviser ses prix en cas, notamment, de hausses significatives de matières et de coûts de production. Toute modification de tarifs sera communiquée au Client dans un délai de trente (30) jours précédant sa mise en application.
- 4.5. Tout fractionnement sollicité par le Client des unités de conditionnement fixées par le Fournisseur doit faire l'objet d'une demande écrite. Dans une telle hypothèse, et sous réserve d'acceptation par le Fournisseur de la demande de fractionnement, les prix unitaires des Produits objets du fractionnement seront majorés de 5%.

4.6. Toute autre modification demandée par le Client entraînant une intervention de reconditionnement ou de manipulation spécifique générera une facturation additionnelle.

4.7. Les prix sont franco de port et d'emballage pour toute commande égale ou supérieure à cinq cents (500) euros hors taxes, livrée en France métropolitaine en une seule fois et donnant lieu à une seule facture.

4.8. Les commandes inférieures à cinq cents (500) euros hors taxes sont expédiées en port facturé à l'expédition selon les conditions suivantes :

- Commande  $\leq$  à trente cinq (35) euros hors taxes = sept euros et quarante centimes d'euro (7,40 euros) ;

- Commande  $>$  à trente cinq (35) euros hors taxes et  $\leq$  à cent cinq (105) euros hors taxes = dix euros et soixante centimes d'euro (10,60 euros)

- Commande  $>$  à cent cinq (105) euros hors taxes  $\leq$  à deux cent cinq (205) euros hors taxes = seize euros et quatre-vingt-dix centimes d'euro (16,90 euros) ;

- Commande  $>$  à deux cent cinq (205) euros hors taxes  $\leq$  à trois cent vingt (320) euros hors taxes = vingt-huit euros et soixante centimes d'euro (28,60 euros) ; et

- Commande  $>$  à trois cent vingt (320) euros hors taxes  $<$  à cinq cents (500) euros hors taxes = quarante euros et vingt centimes d'euro (40,20 euros).

4.9. Les frais de colis expédiés par voie « Express » sont à la charge du Client.

4.10. Le Fournisseur se réserve le droit, en cas d'augmentation brutale des coûts de transport liés à une hausse des carburants, de répercuter sur toute facture, y compris en cas de livraison franco, la surcharge carburant facturée par les transporteurs.

4.11. Il est rappelé que le Client est libre de déterminer seul ses prix de revente. Le Fournisseur ne saurait en aucune manière interférer dans sa politique de prix.

## 5 - Monnaie

La monnaie de compte et la monnaie de règlement dans le cadre de la relation entre le Fournisseur et le Client est l'euro.

## 6 - Paiement

### 6.1 Délais de paiement

6.1.1. Les délais de paiement sont fixés à quarante-cinq (45) jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

6.1.2. Toutefois, le Fournisseur se réserve la possibilité, en cas de solvabilité incertaine du Client considéré, d'exiger un paiement comptant à la passation de la commande ou des garanties de paiement. Toute détérioration du crédit du Client pourra également justifier de garanties avant l'exécution des commandes reçues.

### 6.2. Escompte

Tout paiement au comptant, excepté les paiements au comptant mentionnés à l'article 6.1.2, donnera lieu à un escompte de 0,20% du montant hors taxes facturé.

### 6.3. Remises - Rabais - Ristournes

Le Client pourra bénéficier des remises et ristournes figurant le cas échéant au tarif Fournisseur, en fonction des quantités acquises ou livrées par le Fournisseur, en une seule fois ou en un seul lieu, et de la régularité de ses commandes.

### 6.4. Moyens de paiement

6.4.1. Les factures sont réglées par chèque, traite ou virement bancaire.

6.4.2. Le règlement est réputé réalisé lors de la mise effective des fonds à la disposition du Fournisseur.

### 6.5. Non-paiement - Retard de paiement

6.5.1. En cas de non-règlement, total ou partiel, d'une facture à l'échéance de cette dernière, le Fournisseur se réserve le droit :

(i) de réclamer l'exigibilité immédiate de toute somme restant due par le Client défaillant, au titre de toute facture, quel que soit le mode de règlement prévu, et/ou

(ii) de suspendre l'exécution des autres commandes en cours effectuées par le Client défaillant, jusqu'au complet paiement par ce dernier de la facture impayée, et/ou

(iii) de réclamer, par écrit, la restitution des Produits impayés, aux frais et risques du Client défaillant, laquelle restitution devra intervenir dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de l'envoi de la demande de restitution.

Le fait pour le Fournisseur de se prévaloir de l'une ou l'autre de ces stipulations ne le prive pas de la faculté de mettre en œuvre la clause de réserve de propriété stipulée à l'article 9.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2021

6.5.2. Par ailleurs, en cas de retard de paiement par le Client, des pénalités de retard, courant dès le jour suivant la date d'exigibilité, et calculées au taux annuel égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur sur le montant TTC du prix figurant sur la facture, outre une indemnité forfaitaire correspondant à 15% du montant de la facture TTC, seront automatiquement et de plein droit acquises au Fournisseur, sans formalité aucune, ni mise en demeure.

6.5.3. L'ensemble des frais nécessaires au recouvrement par le Fournisseur de sa facture sera à la charge exclusive du Client, lequel Client devra, en tout état de cause, en cas de retard de paiement, verser une indemnité forfaitaire de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros conformément à l'article L.441-10 du Code du commerce. Dans l'hypothèse où les frais de recouvrement seraient supérieurs à cette indemnité forfaitaire, le Fournisseur pourra demander une indemnité complémentaire afin de couvrir l'intégralité des frais engagés pour obtenir le recouvrement de sa créance.

## 7 - Garantie

### 7.1. Garanties légales

Les Produits livrés par le Fournisseur au Client sont couverts par la garantie légale couvrant tout vice caché provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation. Cette garantie ne joue pas pour les vices apparents, couverts par l'obligation de délivrance conforme visée par l'article 3.4.3 des présentes CGV.

### 7.2. Garantie commerciale

En sus des garanties légales visées à l'article 7.1 des présentes, les Produits livrés par le Fournisseur bénéficient d'une garantie commerciale couvrant la non-conformité des Produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Cette garantie est consentie au seul bénéfice des consommateurs finaux.

#### 7.2.1. Durée de la garantie commerciale

7.2.1.1. La durée de la garantie dépend des Produits.

7.2.1.2. Pour les Produits mécaniques fabriqués par le Fournisseur (cadenas, verrous, serrures, cylindres, à l'exception des clefs), la durée de la garantie est de dix (10) ans courant à partir de leur date de fabrication.

7.2.1.3. Pour les ferme-portes et sélecteurs, la durée de la garantie est de deux (2) ans.

7.2.1.4. Pour les Produits relevant de la prévention et de la détection incendie, contrôles d'accès, verrouillage électrique et automatismes, la durée de la garantie est d'un (1) an.

7.2.1.5. Pour les Produits de contrôle d'accès fabriqués par le Fournisseur, la durée de la garantie est de trois (3) ans courant à partir de leur date de fabrication.

#### 7.3. Limitation et exclusion de la garantie commerciale

Les Produits ne peuvent être revendus altérés, transformés ou modifiés.

La responsabilité du Fournisseur est strictement limitée au remplacement ou à la réparation des Produits défectueux, sous réserve que le défaut soit avéré, que le Fournisseur ait pu le constater et qu'il lui soit imputable. En aucun cas, le Client ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation. Tous frais de dépose, repose, peinture et autres travaux éventuellement induits sont à la charge du Client.

Toute garantie est exclue en cas de (i) pose, utilisation, stockage non conforme à des conditions normales ou non conforme aux éventuelles instructions du Fournisseur, (ii) négligence du Client, (iii) altération normale du Produit ou (iv) transformation du Produit, (v) défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur, ou encore (vi) modification du Produit non prévue ni spécifiée par le Fournisseur.

#### 7.4. Modalités d'exercice de la garantie commerciale

L'application des conditions de garanties telles que définies ci-dessus est soumise à la procédure suivante.

Si l'un des défauts couverts par la garantie apparaît dans les délais visés à l'article 7.2.1 des présentes, le consommateur devra en informer le Fournisseur, par écrit, dans un délai de huit (8) jours à compter de la découverte du vice. Passé ce délai, les éventuels défauts ne pourront être pris en compte par le Fournisseur au titre de la garantie commerciale.

Le Fournisseur procédera à l'examen du Produit. Si le Produit est considéré comme défectueux par le Fournisseur, celui-ci procédera à la réparation dudit Produit ou à son remplacement.

#### 7.5. Transmission des informations au consommateur final

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le Client, en sa qualité

de vendeur, s'engage à transmettre au consommateur final l'intégralité des informations relatives aux garanties visées par les présentes. Le défaut de transmission par le Client de ces informations au consommateur final ne peut engager la responsabilité du Fournisseur, qui pourra appeler en garantie le Client en cas de litige.

## 8 - Propriété intellectuelle

Le Fournisseur conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférent aux Produits, sous réserve de droits de tiers.

L'exécution d'une Commande par Le Fournisseur n'entraîne en aucun cas un transfert de propriété des droits de propriété intellectuelle et industrielle appartenant à ce dernier.

Le Fournisseur est, et demeurera, le seul propriétaire de ses droits de propriété intellectuelle, étant entendu qu'aucune licence, de quelque nature que ce soit, ne sera accordée au Client sur les droits de propriété intellectuelle et industrielle du Fournisseur.

Le Client n'est en aucun cas autorisé à retirer ou modifier les marques, logos ou autres signes distinctifs du Fournisseur apposés sur les Produits.

Tous dessins, modèles, spécifications ou documents techniques transmis au Client par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution d'une Commande et ayant pour notamment pour objet la fabrication ou l'assemblage de tout ou partie des Produits, demeurent la propriété exclusive du Fournisseur et ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celle de l'information du Client, ni copiés, dupliqués, transmis ou communiqués à un quelconque tiers sans le consentement exprès et préalable du Fournisseur.

Le Fournisseur ne cédera et/ou transférera aucun de ses droits de propriété sur le logiciel fourni au Client.

Le Client ne peut (n'a le droit ou n'est autorisé) ni à exporter ni à « réexporter » le logiciel sans licence appropriée.

Il est strictement interdit au Client de changer le logiciel, de réaliser des opérations contraires à l'ingénierie prévue, de démonter (décompiler) ou de mener des opérations de désassemblage et de le donner à une tierce personne (sauf dans les cas où, selon le type du logiciel fourni, la licence donnée à une tierce personne a été tacite ou était incluse dans un contrat spécifique avec le Client).

Si le Fournisseur venait à fabriquer des Produits dans le cadre d'une commande spécifique du Client, ce en conformité avec les instructions, spécifications ou documents techniques fournis par le Client, le Client s'engage à indemniser le Fournisseur de l'intégralité des préjudices subis par ce dernier dans le cadre d'une demande de tiers qui ferait valoir une quelconque violation de ses droits de propriété intellectuelle à raison de ladite Commande spécifique.

## 9 - Clause de réserve de propriété

Le transfert de propriété des Produits au profit du Client ne sera réalisé qu'après paiement intégral des sommes dues par celui-ci au Fournisseur, y compris le prix des services annexes tels que les frais de transport lorsqu'ils sont dus, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits.

Conformément aux stipulations de l'article 6.4.2, seul l'encaissement effectif des sommes par le Fournisseur vaudra paiement.

Le Client devra, à première demande du Fournisseur, justifier qu'il a souscrit une police d'assurance garantissant notamment les risques d'incendie, d'explosion, vol, dégâts des eaux, bris de machines, et couvrant tous les biens nécessaires à l'exercice de son activité, y compris les Produits dont il ne serait pas propriétaire. Il s'engage à maintenir ces garanties jusqu'au transfert à son profit de la propriété des Produits vendus.

Le Client devra veiller, jusqu'au transfert de propriété des Produits, à la bonne conservation des moyens d'identification apposés par le Fournisseur sur les cartons et boîtes dans lesquels les Produits sont livrés, conformément aux mentions des documents de vente. Le Fournisseur se réserve la faculté de vérifier, par tout moyen de son choix, que le Client s'est conformé aux obligations ci-dessus, sans que ce dernier ne puisse s'opposer à cette vérification.

Le Client s'engage à informer sans délai le Fournisseur de tout fait de nature à compromettre son droit de propriété.

Jusqu'au transfert effectif de propriété des Produits, le Client sera tenu de s'opposer, par tout moyen de droit, aux prétentions que des tiers pourraient être amenés à faire valoir sur les Produits vendus par voie de saisie, confiscation ou procédure équivalente. Il devra, dès qu'il en aura eu connaissance, en aviser le Fournisseur pour lui permettre de sauvegarder ses intérêts.

En cas d'inscription d'un nantissement sur le fonds de commerce que le Client exploite, ce dernier s'engage à informer le Fournisseur et à justifier de la situation juridique des Produits vendus.

La reprise par le Fournisseur des Produits revendiqués impose au Client l'obligation de réparer le préjudice résultant de la dépréciation des Produits concernés.

En conséquence, le Client devra verser au Fournisseur, à titre de pénalité, une indemnité dont le montant est fixé à 15% de la valeur TTC des Produits revendiqués, outre l'intégralité des frais exposés par le Fournisseur pour exercer son droit de revendication.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2021

## 10 - Force majeure.

- 10.1.** Une Partie n'est pas tenue pour responsable lorsque la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations découle d'un cas de force majeure, au sens des dispositions légales en vigueur (la "Force Majeure"). Cette non-exécution ou ce retard dans l'exécution devra être dû à un empêchement indépendant de sa volonté, qu'elle ne pouvait pas raisonnablement être tenue de prévoir cet empêchement et ses effets sur son aptitude à exécuter le contrat, et qu'elle n'aurait pu raisonnablement éviter ou surmonter cet empêchement, ou à tout le moins, ses effets.
- 10.2.** Sont notamment assimilés à des cas de force majeure les grèves des transporteurs habituels ou de l'un des fournisseurs du Fournisseur, toute modification de la réglementation, l'incendie, l'inondation, l'explosion, la guerre, les arrêts de production et de fourniture d'énergie et/ou de matière premières, les conflits de travail ou la pénurie de main d'œuvre, les ruptures de stock.
- 10.3.** Dans de telles circonstances, la Partie victime de l'évènement de force majeure prévendra l'autre Partie par écrit, notamment par télécopie, dans les huit (8) jours de la date de :
- (i) Survenance du cas de Force Majeure, la relation contractuelle liant le Fournisseur et le Client étant alors suspendue de plein droit sans indemnité à compter de la date de survenance du cas de Force Majeure,
- (ii) Cessation du cas de Force Majeure, la relation contractuelle reprenant alors ses pleins effets, immédiatement et de plein droit.
- 10.4.** Si le cas de Force Majeure venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, la relation contractuelle entre le Fournisseur et le Client pourra être résilié par la partie la plus diligente sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ladite relation contractuelle.

## 11 - Protection des données personnelles

- 11.1.** Le Fournisseur veille à ce que l'ensemble des traitements de données à caractère personnel (les "Données Personnelles") qu'il met en œuvre respectent les dispositions du règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, le "RGPD") ainsi que les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.
- 11.2. Bases légales et finalités des traitements de Données Personnelles**

Base légale	Finalité
Consentement préalable de la personne concernée	Gestion d'une demande d'information de la personne concernée
Conclusion et l'exécution du contrat de vente conclu avec le Client	Gestion des demandes du Client
Respect des obligations légales et réglementaires qui incombent au Fournisseur	Obligations légales du Fournisseur en matière sociale et fiscale
Intérêt légitime du Fournisseur	Gérer et améliorer la relation du Fournisseur avec le Client D'exercer, défendre et préserver les droits du Fournisseur, par exemple lors de litiges, ainsi que de se constituer la preuve d'une éventuelle violation de ses droits

- 11.3.** Pour répondre aux finalités exposées ci-avant, le Fournisseur peut collecter notamment les Données personnelles suivantes : nom, prénom, courriel professionnel, numéro de téléphone professionnel.
- 11.4. Destinataires des Données Personnelles**
- Les destinataires des Données Personnelles sont notamment les personnes au sein de la société du Fournisseur en charge des services informatiques, administratifs, marketing, relation client et prospection ou encore des prestataires dans le cadre par exemple de la gestion du transport et livraison des commandes. Le Fournisseur peut transférer certaines de vos Données Personnelles à des tiers, en vertu d'une obligation contractuelle ou légale ou si un intérêt légitime le justifie.
- 11.5.** Le Fournisseur conserve les Données Personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées. A l'issue de ces délais précités, certaines des Données Personnelles des personnes concernées pourront faire l'objet d'un archivage intermédiaire afin de satisfaire aux obligations légales, comptables et fiscales incombant au Fournisseur telle que par exemple l'obligation de conservation pendant une durée de dix (10) ans des factures en application de l'article L.123-22 du Code de commerce.

- 11.6.** Les personnes concernées disposent à tout moment, dans les conditions fixées par les textes précités :

- D'un droit d'accès aux Données Personnelles les concernant, d'un droit de les faire rectifier ou compléter ;
- D'un droit à l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement les concernant, ou du droit de s'opposer au traitement ;
- Lorsque le traitement est fondé sur leur consentement, du droit de retirer ce consentement à tout moment ;
- Du droit à la portabilité des Données Personnelles.
- Du droit de définir des directives générales ou particulières quant au sort post mortem de ses Données personnelles
- Du droit de déposer une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, en l'occurrence la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Ces demandes doivent être adressées au Fournisseur par courrier envoyé à l'adresse suivante : ISEO FRANCE/1111, rue du Maréchal Juin - 77000 Vaux-le-Pénil, ou par courriel à l'adresse suivante : dpo@iseo.com.

La demande doit préciser le nom, prénom, adresse, adresse électronique de la personne concernée ; une copie d'une pièce d'identité portant sa signature doit être jointe à la demande.

## 12 - Transparence et lutte contre la corruption

Le Client s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires inhérentes à son/ses activité(s) professionnelle(s) mais également les dispositions issues de la LOI n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Le Client s'engage, dans le cadre des présentes CGV à ce que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte :

- respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption ;
- ne fera, par action ou par omission, rien qui serait susceptible d'engager la responsabilité du Fournisseur au titre du non-respect de la réglementation existante ayant pour objet la lutte contre la corruption ;
- mettra en place et maintiendra ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption conformément aux prescriptions de l'article 17 de la loi Sapin II n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 et des recommandations de l'Agence Française Anticorruption ; et
- à informer le Fournisseur sans délai de tout évènement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion des présentes, ou susceptible d'entraîner sa responsabilité ou celle du Fournisseur au titre du présent article.

Il est entendu qu'aucune obligation au titre des présentes CGV ne saurait avoir comme conséquence d'obliger le Fournisseur à manquer à ses obligations relatives à la lutte contre la corruption.

## 13 - Droit applicable et juridiction compétente

- 13.1.** Tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes CGV, ainsi que tout litige relatif à l'exécution de la relation commerciale entre le Fournisseur et le Client est soumis au droit Français, à l'exclusion de tout autre droit.
- 13.2.** Les Parties s'engagent à mettre tous les moyens en œuvre pour résoudre à l'amiable tout différend survenant ou relatif aux présentes CGV et concernant, de manière non limitative, la formation, la validité, l'exécution et/ou la cessation des présentes pour quelques causes que ce soit. En conséquence, la Partie la plus diligente adresse à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception une demande de règlement amiable du différend relatant les éléments du différend ainsi que des propositions pour résoudre à l'amiable ce dernier (la "Notification").
- 13.3.** Si la réclamation de l'une des Parties n'est pas résolue à l'amiable dans les trente (30) jours suivant sa Notification à l'autre partie, tout litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Melun.
- 13.4.** Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des acheteurs puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.

## 14 - Acceptation du Client

Les présentes CGV, ainsi que les tarifs et barèmes concernant les rabais, remises et ristournes sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir parfaite connaissance et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.